

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Antonio Hodgers, Stéphanie Nussbaumer, Sami Kanaan, Christian Brunier, Jeannine de Haller et Hubert Dethurens

Date de dépôt: 18 mars 2003

Messagerie

Proposition de motion

Qualité de la ville, places de parc ou terrasses: pour une solution négociée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la possibilité offerte aux restaurateurs, depuis quelques années, d'installer durant la belle saison, après autorisation et paiement d'une taxe, des terrasses sur les places de parcage situées sur le domaine public ;
- le charme qu'en ont retrouvé certaines rues et le plaisir qu'ont pu en retirer tant la population genevoise que les touristes et congressistes divers, contribuant ainsi à l'attractivité de notre canton ;
- que la rue est avant tout un domaine public et que son usage accru par une population se délassant autour d'un plat concurrence avantageusement l'intérêt privé à trouver un refuge pour son véhicule ;
- le poumon d'oxygène que représente cette possibilité pour un secteur économique qui se débat dans une conjoncture difficile ;
- que les inévitables désagréments causés par cette nouvelle approche du domaine public doivent trouver des solutions appropriées, négociées et harmonieuses ;
- la décision récente de l'Office des transports et de la circulation, consistant à réduire de manière uniforme pour tout établissement le

nombre de places de parcage susceptibles d'être transformées en terrasse, et ce indépendamment des difficultés effectivement rencontrées par les usagers de la rue ;

- le fait que le problème du stationnement en zone bleue (macarons) est réel, nécessitant des mesures appropriées et ambitieuses, et ne sera pas réglé pas cette mesure isolée et aux effets marginaux,

invite le Conseil d'Etat

- à considérer les avantages que procure à notre canton l'apparition de terrasses à la belle saison en termes de qualité de vie, d'attrait touristique et de développement économique ;
- à instaurer un moratoire sur la réduction du nombre de places destinées aux terrasses durant l'année 2003 et à considérer celle-ci comme une période de transition vers une gestion respectueuse des intérêts en cause ;
- à étudier l'extension aux places blanches (parcomètres) et de l'autorisation de stationnement illimité aux détenteurs de macarons dans les zones correspondantes;
- à étudier la possibilité de créer des places supplémentaires en zone bleue dans les quartiers clairement sous-dotés, comme les Eaux-Vives et les Pâquis, par exemple en dressant un inventaire des places de parc disponibles en sous-sol par quartier et d'éviter de réduire les surfaces de terrasses si des possibilités alternatives de stationnement peuvent être mises à disposition.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion a pour objectif d'aider le Conseil d'Etat dans la pesée d'intérêts qu'il va devoir faire entre voiture et convivialité, ainsi que de faire entendre la position de ceux qui pensent que le domaine public doit profiter au plus grand nombre de gens et à la convivialité de la cité.

Ces dernières années, la population genevoise a pu voir fleurir, juste après les crocus et les primevères, des parterres de détente invitant le promeneur ou l'habitant du quartier à profiter d'un rayon de soleil ou à s'attabler pour un repas.

En effet, depuis quelque temps, la possibilité, notamment pour les restaurateurs et les cafetiers, de louer des places de parcage sur le domaine public pour y établir temporairement des terrasses s'est quelque peu libéralisée.

Les premières terrasses ont donc poussé, à la grande satisfaction d'une majorité de la population et des touristes fréquentant notre canton.

Aujourd'hui, l'Office des transports et de la circulation (OTC) entend réduire le nombre de places de parcage autorisables à un maximum d'une par établissement en zone bleue et de deux par établissement en zone blanche.

Si cette mesure a une rationalité administrative certaine, elle ne convient pas à des réalités de quartiers et de rues différentes. L'égalité de traitement, ce n'est pas d'apporter une réponse unique à des réalités différentes, mais de traiter de façon semblable des cas semblables.

Pourquoi alors postuler, comme le fait l'OTC, que tout quartier, toute rue donnerait la primauté à la place de parc pour voiture individuelle, plutôt qu'à une place de rencontre et de convivialité.

Certains automobilistes se plaignent, semble-t-il, d'avoir acheté un macaron et de ne pas trouver une place chaque fois qu'ils le désirent. Si l'on peut comprendre le désagrément de ne pouvoir se débarrasser de sa voiture au plus vite, il faut quand même rappeler que l'achat d'un macaron ne donne pas droit à une place, mais ouvre la possibilité au résident de laisser reposer sa voiture sans limitation dans son quartier (art. 7C, al. 4, et 7A, al. 1, du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière).

La rue est un espace public. Brisons là cette logique qui veut opposer l'automobiliste à l'habitant, qui sont par ailleurs souvent la même personne. Un urbanisme où la voiture est érigée en principe d'évolution des quartiers ne laisse que peu de place à l'habitant et engendre une morosité nuisible à la vie de quartier.

D'autant plus que, si l'espace public en surface est rare et disputé, nombre de parkings en sous-sol sont sous-exploités et que, selon nous, l'OTC serait bien inspiré d'en dresser un inventaire et de le tenir régulièrement à jour. L'OTC pourrait ainsi communiquer cet inventaire aux personnes qui trouvent injustifié qu'une partie de l'espace public soit mobilisée, même temporairement, pour autre chose que pour immobiliser leur automobile.

Il n'est pas question pour autant d'occulter les nuisances potentielles que ces terrasses peuvent générer au sein d'un quartier. Pour cela cependant, des lois et règlements existent auxquels tout un chacun est tenu de se conformer.

Nous invitons donc, par cette motion, le Conseil d'Etat à étudier l'évolution de la situation avant de réglementer ce domaine et, pour ce faire, à renoncer à la directive émise en 2002 limitant le nombre de places par établissement.

Nous l'invitons également à dresser un inventaire des places de parc disponibles en sous-sol, de s'en inspirer pour évaluer le nombre de places de parc nécessaire dans un quartier, et de tenir cette information à la disposition de la population.

Nous l'invitons finalement à ne pas ériger la voiture comme principe d'évolution des quartiers et à arbitrer à l'avenir avec souplesse les conflits entre voiture et convivialité.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à envoyer directement cette motion au Conseil d'Etat.